

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 octobre 2023

**Fourniture de
compteurs
communicants et
connectivité -**

Convocation du : 3 octobre 2023

**Déclaration sans suite
de la procédure de
dialogue compétitif**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0080

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation relative à la Fourniture de compteurs communicants et connectivité nécessaire à la mise en oeuvre du projet de télérelève des compteurs d'eau d'Annemasse Agglo a été engagée le 10 octobre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur, sous la forme d'un dialogue compétitif.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 10 novembre 2022 à 23h. A cette date 5 candidatures avaient été réceptionnées.

L'analyse des candidatures a été engagée mais dès le printemps 2023 la procédure a du être mise en attente. Le planning de mise en oeuvre du projet a été depuis lors recalibré. Le projet devrait être repris courant 2024.

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, afin de garantir des conditions de mise en concurrence ouvertes et transparentes, la déclaration sans suite de la procédure engagée à l'automne 2022 est aujourd'hui préconisée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

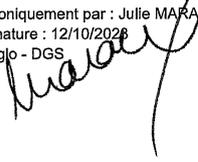
DE DÉCLARER sans suite la procédure de dialogue compétitif,

DE RELANCER ultérieurement une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 15/10/2023
Reçu en préfecture le 15/10/2023
Publié le 16 OCT 2023
ID : 074-200011773-20231012-BC_2023_0080-DE

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 12/10/2023
Qualité : Agglo - DGS



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.